

RCS : DIJON  
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00024  
Numéro SIREN : 317 784 361  
Nom ou dénomination : SOREFI

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2019 sous le numéro de dépôt 18947

## **SOREFI**

S.A.S au capital de 7.000.000 Euros  
Siège social : 18 Boulevard de Brosses  
Elysée de Brosses  
21000 DIJON  
R.C.S. DIJON 317 784 361

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
le 6 NOV. 2019  
sous le n° A

### **DECISIONS ECRITES DES ASSOCIES**

**DU 20 SEPTEMBRE 2019**

1 8947

L'an deux mille dix neuf, le 20 septembre à 11 heures, les associés se sont réunis extraordinairement au siège social, sur convocation de la Présidente.

L'Assemblée est présidée par Madame Geneviève ROUY, Présidente.

Sont scrutateurs de la réunion, les deux associés disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Xavier ROUY,
- Monsieur Edouard ROUY.

Monsieur Yann GUILLAUME est désigné pour Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée par la Présidente qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 476 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Les associés, représentant plus du cinquième du capital, peuvent délibérer et décider.

Madame Isabelle FANJAS, représentant la Société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est excusée.

Monsieur Christophe LAMBERT, représentant la Société CHRISTOPHE LAMBERT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions.

Madame la Présidente fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle que les associés se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux Directeurs Généraux ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :



**PREMIERE DECISION**

Sur proposition de la Présidente, les associés décident de nommer en qualité de Directeur Général, mandataire social, Monsieur Xavier ROUY faisant élection de domicile 18 Boulevard de Brosses – 21000 DIJON, et ce sans limitation de durée.

Ce mandat sera exercé dans les conditions prévues dans l'article 14.2 des statuts. Toutefois, les associés décident toutefois que les pouvoirs conférés à Monsieur Xavier ROUY seront limités aux seuls actes de gestion courante étant précisé que les actions de gestion visées à l'article 15-3 des statuts relèvent du pouvoir souverain du Comité de Direction.

---

Les associés décident que le mandat de Directeur Général de Monsieur Xavier ROUY ne sera pas rémunéré.

Monsieur Xavier ROUY, présent, a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confiées et ce dans les limites définies ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés titulaires de la nue-propiété et/ou de l'usufruit des actions

**DEUXIEME DECISION**

Sur proposition de la Présidente, les associés décident de nommer en qualité de Directeur Général, mandataire social, Monsieur Edouard ROUY faisant élection de domicile 18 Boulevard de Brosses – 21000 DIJON, et ce sans limitation de durée.

Ce mandat sera exercé dans les conditions prévues dans l'article 14.2 des statuts. Toutefois, les associés décident toutefois que les pouvoirs conférés à Monsieur Edouard ROUY seront limités aux seuls actes de gestion courante étant précisé que les actions de gestion visées à l'article 15-3 des statuts relèvent du pouvoir souverain du Comité de Direction.

---

Les associés décident que le mandat de Directeur Général de Monsieur Edouard ROUY ne sera pas rémunéré.

Monsieur Edouard ROUY, présent, a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confiées et ce dans les limites définies ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés titulaires de la nue-propiété et/ou de l'usufruit des actions

**TROISIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs à Madame Geneviève ROUY, Présidente, pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés titulaires de la nue-propiété et/ou de l'usufruit des actions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente  
Madame Geneviève ROUY

  
**Copie certifiée conforme**